

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CHERBOURG

« Réglementation temporaire du stationnement, de la circulation ainsi que des trafics piétonnier et cycliste – quai Lawton Collins – avant-port – CHERBOURG – travaux de remplacement du ponton n°6 »

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;

VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;

VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;

VU l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port de Cherbourg du 21 mars 2019 ;

VU l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;

CONSIDERANT les travaux de remplacement du ponton n°6 au quai Lawton Collins, dans l'avant-port de Cherbourg, réalisés par l'entreprise CHARIER, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation, le stationnement ainsi que les trafics piétonnier et cycliste.

ARRETE

Article 1 : La circulation, le stationnement ainsi que les trafics piétonnier et cycliste seront **temporairement interdits, du 15 avril au 23 mai 2024 inclus**, à l'endroit de l'ancien ponton n°6, sur le quai Lawton Collins, dans l'avant-port de Cherbourg, conformément au plan joint. Le but est de réaliser les travaux de remplacement dudit ponton par l'entreprise CHARIER.

Article 2 : Une signalisation adéquate ainsi que des barrières de sécurité de type « Héras » seront mises en place par ladite entreprise pendant les travaux afin de garantir la sécurité des usagers, y compris pour les piétons, les cyclistes et les professionnels travaillant sur le port, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, l'entretien et la dépose de la signalisation ainsi que des barrières de sécurité seront à la charge de l'entreprise CHARIER.

Celle-ci devra réserver un accès permanent, à la zone de chantier, aux agents et aux véhicules de Ports de Normandie, de la Capitainerie du port de Cherbourg ainsi qu'aux salariés de la SPL Cherbourg Port.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE et l'entreprise CHARIER sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise CHARIER pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin pour information et affichage ;
- Monsieur le Commandant du port de Cherbourg ;
- Monsieur le Directeur Général de la SPL Cherbourg Port ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Saint-Contest, le 10 avril 2024

**Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur Général**

Philippe DEISS

Annexe : PLAN

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.